

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 mars 2023

Délibération n°20230330\_11

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 66**

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : FISCALITE : vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

Le jeudi 30 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLOGNON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe - MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-VERGEZ Brigitte suppléante de MAINGUET Martine
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-BILLOUT Thierry suppléant de FLAUD Yves
- 4-CHOLEWKA Marie suppléante de NAFFRICHOUX Marc
- 5-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

- 1-LIOT Gérard pouvoir à DANEDE Laurent
- 2-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy
- 3-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
- 4-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle
- 5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 6-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 7-PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

-----  
Absents : PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques.

-----  
Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : FISCALITE : vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379-0bis II et l'article 1639A,*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année.

Il précise que le montant de la participation à verser à CALITOM au titre de l'année 2023 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers s'élève à 2 946 130,35 €.

Monsieur le Vice-Président propose donc de voter le taux de la TEOM 2023 comme suit :

<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</i>	<b>Base, produit et taux attendus 2023</b>	<i>Produit 2022, pour mémoire</i>
Bases TEOM	20 365 294 €	18 944 951 €
Taux	<b>14,47 %</b>	<b>14,59 %</b>
Produit de la taxe	2 946 130,35 €	2 764 068,35 €

Le taux de la TEOM pour 2023 est fixée à 14,47 %.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER le taux de la TEOM pour 2023 tel que précité,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,



**Le Président,**  
**Christian CROIZARD**